

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/705T

Arrêté portant interdiction de stationnement et autorisation de circulation, dans le cadre du déménagement du conservatoire de Poissy, aux 21 rue du 8 mai 1945 à Poissy et 5/7 rue des Grands Champs à Poissy, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 9 juin 2026, par laquelle le conservatoire de Poissy sollicite des mesures de restriction de stationnement et d'autorisation de circulation, afin de faciliter son déménagement, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, aux 21 rue du 8 mai 1945 à Poissy et 5/7 rue des Grands Champs à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021, relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Considérant que le déménagement du conservatoire de Poissy est prévu du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, aux 21 rue du 8 mai 1945 à Poissy et 5/7 rue des Grands Champs à Poissy,

Considérant que, pour réaliser ce déménagement, les services de la ville de Poissy utiliseront des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, le stationnement sera interdit sur sept places au droit du 21 rue du 8 mai 1945 à Poissy, sauf pour les services de la ville de Poissy, afin de faciliter le déménagement du conservatoire de Poissy.

Article 2 :

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, le stationnement sera interdit sur toutes les places au droit du 5/7 rue des Grands Champs à Poissy, sauf pour les services de la ville de Poissy, afin de faciliter le déménagement du conservatoire de Poissy.

Article 3 :

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, les services de la ville de Poissy seront autorisés à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/420P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 11 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/06/2026